

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-882

**POURVOYANT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE UNITÉ D'URGENCE
(SP-2004) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 359 500 \$**

(S)

Claude Lebel, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 13 OCTOBRE 2020

AVIS DE PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE LE 23
OCTOBRE 2020

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 10 NOVEMBRE
2020

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION LE 17 DÉCEMBRE 2020

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 20 JANVIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-882

POURVOYANT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE UNITÉ D'URGENCE (SP-2004) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 359 500 \$

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2020-2022 prévoit le remplacement du camion d'unité d'urgence 1040 (SP-2004);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

Il est en conséquence proposé par le maire, monsieur Claude Lebel, et résolu (résolution numéro 282-20) :

Qu'un règlement portant le numéro 20-882 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 20-882 pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$* ».

ARTICLE 3. - ACHATS À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur de la sécurité incendie, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent cinquante-neuf mille cinq cents dollars (359 500 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de quinze (15) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

(S)

Claude Lebel, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier

ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE UNITÉ D'URGENCE - PROJET SP-2004

ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 20-882
DATE : 26 AOÛT 2020

ANNEXE A

1	Achat d'un véhicule de type unité d'urgence	323 000.00 \$
	Immatriculation, achat d'une radio de communication et autres	
2	équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière	3 000.00 \$
3	Imprévus (3%)	9 780.00 \$
	Sous-totaux	335 780.00 \$
	T.P.S. (5 %)	16 789.00 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	33 494.06 \$
	Grand total	386 063.06 \$
3	Frais de financement (2%)	6 972.97 \$
4	Moins récupération TPS (5%)	-16 789.00 \$
5	Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)	-16 747.03 \$
	TOTAL DU PROJET	359 500.00 \$

(S)

Guy Poulin
Directeur de la sécurité incendie